

*Date de dépôt: 21 janvier 2008*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier:**

- a) PL 9242-A**    **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 7, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 654 000 F**
  
- b) PL 9243-A**    **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 8, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 630 000 F**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les projets de lois 9242 (dossier n°106-4) et 9243 (dossier n°106-5) ont été examinés par la Commission de contrôle lors de sa séance du 16 janvier 2008 sous la présidence de M. Olivier Wassmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, M. Luc Prokesch, membre

du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que les dossiers n°106-4 et n°106-5 avaient déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 14 mai 2003, commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 30 juin 2002, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire, par compensation de créances, de surfaces commerciales faisant l'objet du feuillet PPE 2987 No 7 et No 8, de la parcelle de base 2987, fe16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue Blanc 46, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Le lot du feuillet PPE 2987 No 7 correspond à un bureau d'une surface brute de plancher de 120 m<sup>2</sup> avec terrasse (51 m<sup>2</sup>) situé au premier étage d'un immeuble de 6 étages datant de 1989.

Quant au lot du feuillet PPE 2987 No 8, il correspond à un bureau d'une surface brute de plancher de 129 m<sup>2</sup> avec terrasse (19 m<sup>2</sup>) et balcon (3 m<sup>2</sup>), situé au premier étage du même immeuble.

Ces deux surfaces commerciales font partie d'un immeuble datant de 1989 comprenant des logements en attique, des bureaux et des arcades commerciales.

Les deux lots qui font l'objet de ces projets de lois constituent l'avant-dernière vente relative à cet immeuble acquis par la Fondation en 2002.

La Fondation de valorisation a trouvé un acquéreur pour ces deux lots. La somme des prix de vente des deux projets de loi amendés s'élève à 1 250 000 F, montant qui seul figure dans l'acte de vente, soit 637 000 F s'agissant du projet de loi 9242 et 613 000 F s'agissant du projet de loi 9243. A ce stade, la perte estimée dans le dossier n°106 est d'environ 64 %.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote les projets de lois 9242 et 9243 ainsi amendés, à l'unanimité :

Pour : 1 V, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG

Contre : ---

Abstentions : 2 S

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son avis et de voter OUI à ces deux projets de lois.

## **Projet de loi (9242)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 7, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 637 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 637 000 F l'immeuble suivant :

feuillet PPE 2987 n° 7, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **Projet de loi (9243)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 2987 n° 8, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 613 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 613 000 F l'immeuble suivant :

feuillet PPE 2987 n° 8, de la parcelle de base 2987, fe 16, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.